



DCM2024040 DICRIM

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE BUTRYSUR OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 – 19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2024040**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 24 octobre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 08 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 octobre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. PRIOUX, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, M. William BOURGOIN, , Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL  
Mme SEVGRAND, qui a donné pouvoir à M. NOËL  
M. Denis KLETZLEN-BODES, qui a donné pouvoir à M. BOURGOIN,  
Mme GONSARD, qui a donné pouvoir à Mme CARIMALI  
Mme TERRASSE, qui a donné pouvoir à M. ESPECEL

**ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :**

Mme GARNAVULT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Virginie Caburol



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° DCM2024040

#### Objet : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs - DICRIM

**Rapporteur : Monsieur Bruno Bouriaud, Adjoint au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 125-2, R 125-9 à R 125-11 ;

**Considérant** que ce document obligatoire vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter ;

**Considérant** qu'il doit être intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

**Considérant** que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs doivent être portées à la connaissance du public ;

**Considérant** qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte :

- ↳ Du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui sera intégré en annexe du Plan Communal de Sauvegarde.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 24/10/2024

Le Maire,  
**Claude NOËL**

